
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025**DCM N° 25-07-03-5****Objet : 2ème Programmation dans le cadre du contrat de ville et de la cité éducative.****1) CONTRAT DE VILLE :**

Dans le cadre du contrat de ville, la Municipalité apporte une attention particulière à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires, et à favoriser l'émancipation des publics concernés. La période estivale en particulier est visée car bon nombre d'habitants ne peuvent partir en vacances. Ainsi, la Ville de Metz accentue son soutien aux acteurs locaux en privilégiant les activités créatrices de lien social d'une part, et celles adressées aux adolescents et jeunes adultes d'autre part.

A cet effet, plusieurs nouvelles actions innovantes sont proposées. L'association CASSIS prévoit des veillées sur le quartier de Borny en début de soirée devant le parvis du centre socioculturel de Metz-Borny notamment, ce qui contribuera à faciliter l'appropriation de ce nouvel espace public par les habitants et les acteurs. Des animations Café Klatsch permettront aux seniors de se rencontrer et de partager des moments de convivialité au sein des nouveaux locaux d'Unis-Cité rue d'Anjou, ou chez des partenaires du quartier, avec une attention pour aller chercher des seniors chez eux. Sur les Hauts de Vallières dans le cadre des Rencontres Internationales des CPN fin août, l'association Cycl-one embarquera les habitants dans des productions vidéo poétique et comique participatives.

Pour la période estivale et au-delà, sur une amplitude large favorisant les soirées et les week-end, l'association La Relève permet d'accueillir tout public au sein de l'espace café La Serre Coffee situé au centre socioculturel de Metz-Borny. Ce lieu convivial et fédérateur ouvert depuis mars favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à des animations régulières. C'est également un lieu pédagogique pour des jeunes du quartier qui s'impliquent dans la gestion du café. Enfin en complément d'une fête de quartier « Tous à Borny » en août dans le cadre de ses activités d'accompagnement à la pratique et à la diffusion musicale de jeunes messins en particulier, l'association VNR Ambitions développe des ateliers d'initiation à la création musicale et artistique via les outils numériques, pendant les congés scolaires et sur plusieurs Quartiers Politique de la Ville.

Afin de favoriser les parcours de réussite et d'élargir l'accès à des ressources culturelles, plusieurs projets de séjours pour des jeunes adolescents sont proposés : destination Barcelone pour deux séjours distincts pour des jeunes de l'ESAP et de l'APSIS, camping à la montagne pour 14 jeunes du Cercle Omnisport de Bellecroix. Pour ces clubs sportifs, le séjour intervient dans une continuité pédagogique, notamment via l'aide aux devoirs apportées tout au long de l'année. Sous formes d'Olympiades mêlant épreuves sportives et culturelles ou de réflexion, l'APSIS propose deux journées sportives et de cohésion à destination des jeunes adolescents (10-14 ans) sur Borny et Metz-Nord, avec une dimension d'inclusion pour Metz-Nord (collaboration avec des structures médico-sociales mosellanes). Enfin pour amplifier et consolider une logique de conciliation entre formation pratique sportive du football et réussite dans le parcours scolaire des jeunes des Quartiers Politique de la Ville messins, il est proposé de soutenir l'association du FC Metz dans la mise en place d'une section sportive, dès la rentrée de septembre, pour 24 places au sein du collège des Hauts de Blémont. Tous les élèves sélectionnés sont issus des Quartiers Politique de la Ville messins : 12 élèves de 6^{ème} et 12 de 5^{ème} bénéficieront ainsi de trois séances sportives et de deux temps de soutien scolaires complémentaires. Des synergies seront développées avec les clubs de foot des Quartiers Politique de la Ville qui continuent d'accueillir ces jeunes sur le temps extrascolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant de **98 970 €** au titre du Contrat de Ville afin de renforcer les leviers d'actions des acteurs associatifs locaux, au service du lien social pour tous et de l'ouverture culturelle des jeunes des quartiers prioritaires de Metz.

2) **CITE EDUCATIVE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative, la Ville de Metz poursuit et renforce ses actions ciblées en direction des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, notamment ceux de Bellecroix, Borny et Metz-Nord/Patrotte, dans le cadre de la Cité Educative de Metz.

La Ville renouvelle ainsi son soutien à l'association La Relève pour le projet de la Cité Olympique de Metz, en partenariat avec le collège Paul Valéry. Ce projet, initialement réservé aux collégiens de Paul Valéry, s'ouvre désormais à l'ensemble des collégiens de la Cité Educative de Metz, sur des créneaux spécifiques, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il propose un large éventail d'activités sportives (plus de 20 disciplines, telles que l'équitation, le judo, le kayak ou le golf) et culturelles (théâtre, danse, stand-up, ateliers artistiques et de sensibilisation), en temps scolaire comme hors temps scolaire. L'objectif est de favoriser l'épanouissement des jeunes, prévenir le décrochage scolaire et renforcer la cohésion sociale.

Par ailleurs, la Ville de Metz soutient un dispositif de permanences d'écoute et d'accompagnement par des psychologues dans trois collèges (Paul Valéry, Les Hauts de Blémont et Jules Lagneau), afin de répondre à un besoin crucial de santé mentale chez les adolescents. En 2024, 468 entretiens ont été réalisés, concernant plus de 100 collégiens, avec des problématiques dominées par le mal-être, l'anxiété et la dépression.

En complément de ces actions reconduites, deux nouveaux projets innovants sont proposés dans le cadre du développement de la Cité Educative de Metz.

Le premier concerne la mise en place d'ateliers parents-enfants autour des troubles du langage, en réponse aux constats alarmants issus des diagnostics réalisés lors de la candidature de Metz au label Cité Educative. Ceux-ci ont mis en lumière des délais d'attente très importants pour accéder à un suivi orthophonique, avec seulement 11 % des enfants orientés bénéficiant effectivement d'un accompagnement. Pour y répondre, l'École des Parents et des Éducateurs et le Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle ont conçu un dispositif de trois cycles d'ateliers co-animés par une psychologue et une orthophoniste, ciblant un groupe de parents-enfants de 0 à 3 ans et un groupe de parents-enfants scolarisés en maternelle (3 à 6 ans).

Le second est un projet musical porté par la Maîtrise de la cathédrale de Metz, en collaboration avec l'école élémentaire Michel Colucci. Ce partenariat inédit permettra aux élèves de découvrir diverses esthétiques musicales, pratiquer le chant et le travail vocal, renforcer leur expression scénique et corporelle, enrichir leur vocabulaire musical et de restituer leur travail lors d'un spectacle de fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour un montant total de 41 088 € afin de soutenir la poursuite des actions existantes et le développement de ces nouveaux projets, essentiels pour le bien-être, l'épanouissement et la réussite des jeunes scolarisés dans les quartiers prioritaires de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé en 2024,

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030,

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L2541-12, L.1611-4 et L.2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations partenaires de la Cité Éducative,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations partenaires de la Cité Éducative,

CONSIDERANT les enjeux transversaux et méthodologiques, les projets de quartier qui structurent les axes d'intervention du Contrat de Ville,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un niveau de service auprès des habitants des Quartiers Politique de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 98 970 € au financement des actions aux associations suivantes dans le cadre du contrat de ville :

APSIS EMERGENENCE

Ateliers Jeunes	1 960 €
Olympiades	2 000 €
Séjour ados été 2025 Borny	3 800 €
Séjour été Metz-Nord	3 500 €

ASBH PIOCHE

Fête des 4 vents	1 500 €
Hors les murs, aller vers	1 300 €

ASSOCIATION FC METZ

Section sportive Hauts de Blémont	10 000 €
-----------------------------------	----------

CASSIS

Les veillées de Borny	6 000 €
-----------------------	---------

CMSEA

Pôle Citoyen	4 000 €
--------------	---------

CO BELLECROIX

Aide aux devoirs	1 500 €
Séjour jeunes	4 960 €

CPN Coquelicots

Activités de l'été	4 000 €
--------------------	---------

CYCL-ONE

Je vous dirai des mots verts & report'âges	3 750 €
--	---------

ESAP

Cap sur Barcelone	4 000 €
-------------------	---------

FAMILLES DE FRANCE

Fresque urbaine intergénérationnelle	1 200 €
--------------------------------------	---------

LA RELEVE

La Serre Coffee

33 000 €

UNIS-CITE

Café Klatsch

3 000 €

VNR AMBITIONS

Des vacances pour s'exprimer

9 500 €

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 41 088 € au financement des actions aux associations suivantes dans le cadre de la cité éducative :

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

Impliquer les familles dans le processus d'éducation et

4 740 €

de prévention des troubles du langage

Point d'Accueil Ecoute Jeunes

8 000 €

LA RELEVE

Cité Olympique de Metz

26 900 €

Maîtrise de la cathédrale de Metz

Collaboration avec l'école Michel Colucci

1 448 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à l'ensemble de ces dossiers et notamment les lettres de notification, ainsi que les conventions et avenants éventuels portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

AVENANT N° 2 (25C097)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cédex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée APSIS-EMERGENCE, représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes APSIS-EMERGENCE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 mars et du 5 juin 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens et d'un avenant N° 1 à cette convention, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à APSIS-EMERGENCE. Celle-ci prévoit dans ses articles 2, 3 et 4 les objectifs, les missions et les crédits de fonctionnement pour l'année en cours.

ARTICLE 1 – Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 16 avril 2025, sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La demande de subvention concerne les actions « Ateliers Jeunes, Olympiades, Séjour ados été Borny et Séjour été Metz-Nord».

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, APSIS-EMERGENCE se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

Les actions « Ateliers Jeunes, Olympiades, Séjour ados été Borny et Séjour été Metz-Nord » doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires

jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants.
Ces actions ont été validées dans le cadre du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à APSIS-EMERGENCE pour contribuer à couvrir le coût de ses services pour les actions « Ateliers Jeunes, Olympiades, Séjour été ados Borny et Séjour été Metz-Nord». Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par APSIS-EMERGENCE en accompagnement de sa demande de subvention.

Ateliers Jeunes

Coût global : 22 025 €

Participation de la Ville de Metz : **1 960 €**

Olympiades

Coût global : 3 950 €

Participation de la Ville de Metz : **2 000 €**

Séjour été ados Borny

Coût global : 10 012 €

Participation de la Ville de Metz : **3 800 €**

Séjour été Metz-Nord

Coût global : 7 900 €

Participation de la Ville de Metz : **3 500 €**

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à APSIS-EMERGENCE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement des subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en un exemplaire original)

La Présidente d'APSIS-EMERGENCE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Nicole DUMAY

Timothée BOHR

AVENANT N° 1 (25C075)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cédex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, représentée par sa Directrice, Madame Fabienne BAILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes ASBH/PIOCHE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à ASBH/PIOCHE.

Celle-ci prévoit dans ses articles 2, 3 et 4 les objectifs, les missions et les crédits de fonctionnement pour l'année en cours.

ARTICLE 1 – Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 07 avril dernier, sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La demande de subvention concerne les actions « Fête des 4 Vents et Hors les murs, aller vers ».

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, ASBH/PIOCHE se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous : Les actions « Fête des 4 Vents et Hors les murs, aller vers» doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants.

Ces actions ont été validées dans le cadre du Contrat de Ville

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à ASBH/PIOCHE pour contribuer à couvrir le coût de ses services pour les actions « Fête des 4 Vents et Hors les murs, aller vers ». Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par ASBH/PIOCHE en accompagnement de sa demande de subvention.

Fête des 4 Vents

Coût global : 10 100 €

Participation de la Ville de Metz : **1 500 €**

Hors les murs, aller vers

Coût global : 2 580 €

Participation de la Ville de Metz : **1 300 €**

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à ASBH/PIOCHE, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en un exemplaire original)

La Directrice de ASBH/PIOCHE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Fabienne BAILLY

Timothée BOHR

AVENANT N° 1 (25C085)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cédex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CASSIS, représentée par son Président, Monsieur Jean Alain STELLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes CASSIS,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à CASSIS.

Celle-ci prévoit dans ses articles 2, 3 et 4 les objectifs, les missions et les crédits de fonctionnement pour l'année en cours.

ARTICLE 1 – Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 09 avril 2025, sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La demande de subvention concerne l'action « Les veillées de Borny ».

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, CASSIS se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :
L'action « Les veillées de Borny » doit répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants.

Cette action a été validée dans le cadre du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à CASSIS pour contribuer à couvrir le coût de ses services pour l'action « Les veillées de Borny ». Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par CASSIS en accompagnement de sa demande de subvention.

Les veillées de Borny

Coût global : 15 578 €

Participation de la Ville de Metz : **6 000 €**

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à CASSIS une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en un exemplaire original)

Le Président de CASSIS

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jean Alain STELLA

Timothée BOHR

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CPN COQUELICOTS représentée par son Président, Monsieur Christian DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes CPN COQUELICOTS,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par CPN COQUELICOTS dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville pour 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par CPN COQUELICOTS,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CPN COQUELICOTS a pour objet de promouvoir la connaissance de la nature et la nécessité de sa sauvegarde, l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à CPN COQUELICOTS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante :

Activités de l'été

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, CPN COQUELICOTS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-après :

L'action susvisée doit répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants. Cette action a été validée dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, la subvention suivante a été accordée :

. Espaces dynamiques 20 000 €

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée par la Ville à CPN COQUELICOTS. Le montant des subventions est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par CPN COQUELICOTS, en accompagnement de sa demande de subvention.

Activités de l'été

Coût global de l'action : 9 800 €

Subvention Ville de Metz : 4 000 €

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

CPN COQUELICOTS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet

- de la subvention,
- Les états financiers (bilan certifié conforme, etc...) ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président de CPN COQUELICOTS
Christian DORIGNAC

L'Adjoint au Maire Délégué
Timothée BOHR

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée LA RELEVE représentée par son Président, Monsieur Abdelkader SALAMA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes LA RELEVE,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par LA RELEVE dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville et de la programmation du dispositif Cité Educative de Metz pour 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par LA RELEVE,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

LA RELEVE a pour objet de porter aide et assistance aux personnes dans le besoin, notamment par la confection et la distribution gratuite des repas chauds au profit des habitants des quartiers du territoire messin.

L'association mène toute action permettant de favoriser le lien social, d'inciter à la mobilisation des habitants des quartiers messins appelés à développer leurs compétences et leur pouvoir d'agir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à LA RELEVE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Contrat de Ville

. La Serre Coffee

Cité Educative

. Cité Olympique de Metz

La Ville contribue financièrement à ces projets d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, LA RELEVE se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-après :

Les actions susvisées doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants. Ces actions ont été validées dans le cadre du Contrat de Ville et de la Cité Educative de Metz.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, les subventions suivantes ont été accordées à LA RELEVE :

Contrat de Ville 2025 :

. Animations jeunes	5 000 €
. Cérémonie de valorisation	1 500 €
. Justice climatique	500 €
. La Relève Cup	6 500 €

Cité Educative 2025 :

. Ateliers d'apprentissage de l'anglais	4 250 €
. Découverte des métiers et des entreprises de la tech	3 500 €

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 59 900 € est attribuée par la Ville à la RELEVE. Le montant des subventions est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par LA RELEVE, en accompagnement de sa demande de subvention.

La Serre Coffe

Coût global de l'action : 69 104 €
Subvention Ville de Metz : **33 000 €**

Cité Olympique de Metz

Coût global de l'action : 77 127 €
Subvention Ville de Metz : **26 900 €**

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

LA RELEVE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- Les états financiers (bilan certifié conforme, etc...) ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président de LA RELEVE
Abdelkader SALAMA

L'Adjoint au Maire Délégué
Timothée BOHR